

*Initiatives parlementaires*

et sans intérêt. Permettez-moi, au cours des prochaines minutes, de pouvoir m'expliquer.

Il existe tout près de 50 sociétés d'État au Canada, que l'on retrouve dans plusieurs secteurs économiques à la grandeur du pays. Ces sociétés d'État emploient environ 115 000 personnes. En 1992-1993, le gouvernement a dépensé un peu plus de 4,5 milliards de dollars via des crédits parlementaires pour ces sociétés. Leur impact sur l'économie du pays est très important, par conséquent.

• (1825)

La Loi sur la gestion des finances publiques, avec sa partie X, régit le cadre de gestion des sociétés d'État. Ces sociétés sont responsables de la production de certains documents, puisqu'elles sont responsables devant le Parlement, par l'intermédiaire de leur ministre. Chaque société d'État doit établir annuellement un plan d'entreprise qu'elle remet au ministère et chaque société doit également établir un budget de fonctionnement qui doit être approuvé par le Conseil du Trésor.

Chaque société doit également produire un rapport annuel qui contient des états financiers ainsi que des renseignements chiffrés. De plus, elles doivent procéder à des vérifications internes pour s'assurer, entre autres, que les actifs soient protégés et que les opérations soient conformes aux règlements. En plus d'avoir l'obligation de produire des documents, au moins tous les cinq ans, un examen spécial doit être fait par un vérificateur de la société, afin de savoir si, justement, les sociétés mettent en oeuvre et appliquent une saine pratique de gestion.

Par conséquent, les sociétés d'État sont soumises à des règles très strictes, très précises. Cependant, je dois dire que ce ne sont pas toutes les sociétés qui sont assujetties au principe de la partie X. En effet, la loi comporte certaines exemptions qui sont: la Banque du Canada, la Commission canadienne du blé, celle dont mon collègue a parlé tout à l'heure, le Centre de recherches pour le développement international, mais il a omis de dire que les crédits avaient été coupés dans ce domaine. Même chose pour le Conseil des Arts du Canada, la Société du Centre national des Arts, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne—encore une fois, le gouvernement a sabré dans ces sociétés—et, naturellement, la Société Radio-Canada, sur laquelle on a eu à s'expliquer la semaine dernière.

Ces sociétés ont été exemptées parce qu'on jugeait nécessaire en 1984, de protéger l'indépendance de ces sociétés face au gouvernement. Aujourd'hui, on veut faire le contraire, sauf pour deux, la Société Radio-Canada et la Banque du Canada. J'y reviendrai tout à l'heure. Elles ne sont donc pas tenues de produire de plan d'entreprise ni de rendre compte de leurs résultats, ni de réaliser des vérifications internes ou spéciales. Le projet de loi C-263 vise donc à supprimer l'exemption de l'application des sections I à IV, qui donnent les obligations dont j'ai parlé tout à l'heure.

Ce projet de loi ne vise cependant pas la Banque du Canada ni la Société Radio-Canada. En effet, la Société Radio-Canada est déjà soumise à toutes les obligations de reddition des comptes. Pourquoi lui imposer ou imposer aux autres sociétés des règles supplémentaires par le biais d'autres lois? C'est ce qui explique,

naturellement, pour la Banque du Canada et la Société Radio-Canada, leur absence dans le groupe. En ce qui concerne la Banque du Canada, il semble que la conviction à l'effet que l'indépendance de la Banque du Canada face au pouvoir politique pourrait être amoindrie. C'est la raison que l'on donne pour les exclure.

Cette conviction, c'est-à-dire l'indépendance par rapport au pouvoir politique est moins forte dans les autres cas où une intervention politique potentielle aurait moins de conséquences importantes. Donc, on essaie d'entrouvrir la porte à du patronage. Ce projet de loi va beaucoup trop loin sur le plan du contrôle, puisqu'on veut assujettir ces cinq sociétés d'État à un encadrement serré qui touche autant leurs responsabilités qu'au contrôle sur leur gestion. Pourquoi, au lieu de cela, ne pas les responsabiliser davantage?

Depuis 1985, écoutez bien ceci, cette Loi sur la gestion des finances publiques a été amendée 58 fois, soit une moyenne d'environ une fois tous les deux mois. Je comprends fort bien que les changements effectués au cours des ans avaient comme but de s'harmoniser et de s'adapter à un environnement supposément en évolution, mais 58 fois, imaginez tout le temps perdu.

• (1830)

On se demandera, par la suite, pourquoi le Québec cherche à devenir souverain. Que pouvons-nous faire d'autre alors que tous les Québécois et Québécoises constatent que leur gouvernement fédéral manque de constance au point de vouloir amender une loi à tous les deux mois?

Ne serait-il pas plus sage de privilégier une approche plus souple, comme celle suggérée en 1991, par le vérificateur général qui préférerait, dans son rapport annuel, incorporer dans la loi les obligations retenues par le législateur? Il serait également bon de voir, après analyse, et ce, pour chaque société, la meilleure façon de responsabiliser et d'établir un niveau de contrôle qui respecterait la vocation et la mission particulière de chaque société.

Il serait beaucoup plus sage, oui, de favoriser une reddition de comptes de la part de ces sociétés en leur donnant de plus en plus de responsabilités plutôt, et je le répète, que de les contrôler comme le propose cette loi.

Il est important, et ce, dans tous les domaines, d'accroître le niveau de responsabilité des fonctionnaires, des sociétés d'État. Pourquoi? Afin de les rendre responsables devant le Parlement et ainsi nous permettre une juste et meilleure évaluation de leur rendement respectif.

Ce projet de loi octroie un même statut à toutes les sociétés gouvernementales, ce qui ne saurait être. Ce projet de loi donne, de plus, le pouvoir au ministre de s'ingérer dans les orientations des sociétés à vocation culturelle, alors que celles-ci devraient avoir une plus grande marge de manoeuvre dans leur champ respectif.

Les interventions du vérificateur général peuvent nous aider grandement sur ce sujet. Donc, je vous dis simplement qu'en ce qui a trait aux employés, ces sociétés ne pourront plus, après l'adoption de cette motion, aller chercher les employés formés dans des disciplines dont elles ont nécessairement besoin. Je ne